

Le 19 octobre 2021

À tous les :

- Médecins omnipraticiens et spécialistes
- Infirmières praticiennes spécialisées
- Infirmières
- Gestionnaires des services d'urgences
- Chefs des unités de soins
- Chefs de programme SAPA
- Chefs des services d'admission

COVID-19 – Déclaration de décès

Appel à la vigilance

Pour communiquer avec la Direction de santé publique

(Numéros confidentiels, réservés aux professionnels de la santé)

- Pendant les heures ouvrables : 418 389-1510
- En dehors des heures ouvrables : 418 397-4375
- Déclaration par télécopieur : 418 389-1560

Objet : Rappel de la trajectoire de déclaration de décès en lien avec la COVID-19

L'objectif de cette communication est de vous rappeler que la **Direction de santé publique doit être avisée de tout décès en lien avec la COVID-19**, qu'il s'agisse d'un cas confirmé ou d'un cas suspecté, que ce soit la cause directe du décès ou en comorbidité. **Le signalement doit se faire par la transmission du formulaire électronique (K-27), la journée même du décès.**

TRAJECTOIRE

Pour tout décès en lien avec la COVID-19, veuillez suivre les étapes suivantes :

1. [Rédaction du constat de décès \(Bulletin de décès SP-3\)](#)
2. [Déclaration à la Direction de santé publique](#)
3. [Transmission du SP-3 à l'Institut de la statistique du Québec \(ISQ\)](#)

ÉTAPE 1 : Rédaction du constat de décès (Bulletin de décès SP-3)

Toutes les informations demandées sur le SP-3 doivent d'abord être remplies en portant une attention particulière aux éléments suivants :

- Cause du décès dans le contexte de la COVID-19 :
 - S'il s'agit d'un cas confirmé sans autre cause probable de décès, inscrire COVID-19 confirmé à la case 22 et cocher oui dans la section MADO case 27;
 - S'il s'agit d'un cas suspecté sans autre cause probable du décès, inscrire COVID-19 suspecté à la case 22 et cocher oui dans la section MADO case 27;
 - Un cas sous investigation (prélèvement pré ou post mortem) est un cas suspecté : inscrire en attente de résultat de laboratoire dans les lignes de la case 22 et cocher oui dans la case MADO
 - S'il y a lieu ou en cas de doute, inscrire Cas suspecté COVID-19 dans les causes du décès.
- Antécédents d'affections morbides ayant éventuellement conduit au décès;
- Autres états morbides importants ayant contribué au décès.

NB : Si le déclarant ne peut établir les causes probables du décès : appel au coroner. Si le coroner prend avis, le bulletin de décès SP-3 sera rempli par ce dernier. Le coroner envoie le SP-3 à l'ISQ selon les procédures et directives habituelles.

CRITÈRES POUR ÉTABLIR LE LIEN AVEC LA COVID-19

Cas confirmé

Un cas est **confirmé** :

- Si le défunt a eu un test de laboratoire positif à la détection d'acides nucléiques du SRAS-CoV-2 (TAAN, aussi appelé PCR);

OU

- Par lien épidémiologique (statut déterminé par la DSPublique régionale) pour un cas dont l'épisode était en cours, c'est-à-dire qui n'était pas considéré comme rétabli.

Cas suspecté

Un cas est **suspecté** si le défunt présentait, avant son décès, des symptômes ou signes cliniques compatibles avec la COVID-19 sans aucune autre cause apparente :

- Fièvre (plus de 38°C); OU
- Toux (récente ou chronique exacerbée); OU
- Difficulté respiratoire; OU
- Anosmie d'apparition brutale sans obstruction nasale, accompagnée ou non d'agueusie.
- Des signes radiologiques d'infiltrats correspondant à une pneumonie; OU
- Un syndrome de détresse respiratoire; OU
- Un examen pathologique compatible.

Par précaution et compte tenu des incertitudes scientifiques quant à la transmissibilité du virus SARS-CoV-2 (COVID-19), en cas de doute, considérer le cas comme suspecté.

Une **personne sous investigation** (PSI), c'est-à-dire en attente des résultats d'un test pré ou post mortem, entre aussi dans la catégorie des cas suspectés.

ÉTAPE 2 : Déclaration à la Direction de santé publique

Le signataire du SP-3 transmet ce dernier à la personne chargée de remplir le formulaire de déclaration électronique (K-27 : <https://K-27.pub.msss.rtss.qc.ca/>), dans son établissement (voir les trajectoires de décès en [CHSLD](#), dans les [Soins à domicile](#) et dans les [Hôpitaux](#)). Celui-ci s'assurera de **remplir et transmettre le K-27** à la DSPublique du territoire de résidence du défunt, à l'intérieur du 24 heures suivant le décès.

Inscrire un maximum d'informations dans la section « *Commentaires pour la direction de la santé publique* » du formulaire K-27, afin que l'intervenant de santé publique puisse traiter le dossier sans avoir besoin de contacter le déclarant.

ÉTAPE 3 : Transmission du SP-3 à l'Institut de la statistique du Québec (ISQ)

L'original du bulletin de décès (SP-3) doit être transmis immédiatement (dans un délai maximal de 24 h) à l'ISQ, selon les procédures et directives habituelles, pour tous les décès liés à la COVID-19.